



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
14 septembre 2018  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

Première partie de la reprise de la neuvième session

Vienne, 3-5 septembre 2018

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa neuvième session, tenue à Vienne du 3 au 5 septembre 2018

### I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

### II. Organisation de la session

#### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu la première partie de la reprise de sa neuvième session à Vienne du 3 au 5 septembre 2018.

3. Il a tenu cinq séances, qui ont été présidées par Ignacio Baylina Ruiz (Espagne).

4. Le représentant de l'Union européenne, intervenant au nom de l'Union et de ses États membres, a fait observer que la corruption menaçait la démocratie, la bonne gouvernance et la concurrence loyale, et qu'elle portait atteinte à l'état de droit et aux valeurs fondamentales sur lesquelles reposaient les sociétés. Il a évoqué la nécessité, reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans l'objectif de développement durable n° 16, de disposer de systèmes judiciaires plus forts, qui feraient appliquer les lois et permettraient de progresser vers une société plus pacifique et plus juste. Il a précisé que la transparence, la responsabilité et la lutte contre la corruption étaient les grands principes qui guidaient l'action menée par l'Union européenne. Comme exemple de cette action, il a cité le renforcement des règles de l'Union européenne relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, qui visait à mieux traiter les questions de la propriété effective et du devoir de vigilance. Il a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne en faveur du Mécanisme d'examen de l'application. Il a souligné l'importance de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les autres secrétariats concernés, comme ceux de l'Organisation de coopération et



de développement économiques, du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des États américains. Il a salué la résolution 7/4 de la Conférence, relative au renforcement des synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption, et encouragé le secrétariat à veiller à sa bonne application. Il a par ailleurs reconnu que les secrétariats avaient fait des efforts supplémentaires et que de nouveaux accords pourraient déboucher sur une meilleure coopération dans des domaines tels que l'amélioration de la collecte de données, l'échange d'informations et la formation destinée à faire progresser la performance. Il a également abordé la nécessité de rationaliser les calendriers des différents organes de surveillance de la corruption, d'éviter les doubles emplois, de réduire la charge de travail globale et d'empêcher les augmentations fortuites des coûts. Il a dit espérer que ces mesures aboutiraient à un plan d'action conjoint, à un document de travail ou à un plan de route indiquant les dispositions concrètes à prendre pour renforcer la coopération et la coordination entre les secrétariats, et aideraient ainsi à intensifier l'action menée à l'échelle mondiale face à la corruption.

## B. Participation

5. Étaient représentés à la session les États parties à la Convention ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

6. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

7. À l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

8. Étaient représentés par des observateurs les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies suivants : Bureau des services de contrôle interne et Programme des Nations Unies pour le développement.

9. Étaient représentées par des observateurs les organisations intergouvernementales ci-après : Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Organisation internationale de police criminelle et Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

10. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

### **III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

11. Une représentante du secrétariat a fait le point sur les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. Elle a souligné qu'au moment où elle parlait, 179 États parties examinés au cours du premier cycle avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 171 dialogues directs (158 visites de pays et 13 réunions conjointes) avaient eu lieu et 164 résumés analytiques avaient été établis. Plusieurs autres résumés analytiques étaient sur le point d'être achevés. La représentante du secrétariat a également renseigné le Groupe sur les langues utilisées dans les examens du premier cycle et noté que ces informations ne permettaient pas de tirer beaucoup de conclusions instructives, en raison de plusieurs facteurs, comme le caractère aléatoire du tirage au sort, les résultats possibles des démarches faites pour éviter que des examens soient conduits dans plus d'une langue, la taille des différents groupes régionaux et le nombre de langues utilisées par leurs membres respectifs.

12. La représentante a en outre informé le Groupe que, dans le cadre du deuxième cycle d'examen, les 77 États parties qui devaient être examinés au cours des deux premières années avaient tous désigné leurs points de contact. Durant cette même période, 58 États avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 33 dialogues directs (31 visites de pays et 2 réunions conjointes) avaient eu lieu et plusieurs visites de pays se trouvaient à différents stades de planification. Au moment où la représentante intervenait, 11 résumés analytiques avaient été établis et plusieurs autres étaient en cours d'achèvement. Des formations ayant été organisées au début du deuxième cycle d'examen, la majorité des États parties qui devaient être examinés les deuxième et troisième années de ce cycle avaient désigné leurs points de contact bien avant le début des examens, ce qui leur avait permis d'entamer très tôt leur auto-évaluation.

13. À la neuvième session du Groupe, tenue en juin 2018, le secrétariat avait souligné que le nombre d'examens achevés au titre du deuxième cycle restait insuffisant pour permettre une analyse plus approfondie. La représentante du secrétariat a mis l'accent sur le fait que les retards, pris principalement dans la deuxième année du deuxième cycle, restaient une source de préoccupation. Depuis la neuvième session ordinaire, pas plus de cinq nouvelles listes de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues, et deux nouveaux résumés analytiques avaient été publiés. Le secrétariat a une nouvelle fois exhorté les États parties à s'efforcer davantage de respecter les échéances fixées dans les termes de référence du Mécanisme.

14. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont fait part de leur engagement en faveur du Mécanisme et mentionné les efforts constants que leurs pays déployaient pour faire avancer les examens auxquels ils participaient. Par ailleurs, plusieurs orateurs ont souligné le rôle que jouait le Mécanisme pour ce qui était d'aider les États à recenser les lacunes et les bonnes pratiques et de renforcer la coopération internationale. Quelques orateurs ont déclaré que, même s'il était long et difficile de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ce qui contribuait aux retards pris dans les examens, ce type de problème pouvait être résolu dans le cadre existant. Il a été question du niveau de gouvernement auquel les listes de contrôle, une fois remplies, étaient validées, tâche qui pouvait être accomplie aux niveaux ministériel et présidentiel. Certains orateurs ont estimé qu'il pouvait être de bonne pratique que les informations contenues dans la liste soient validées au plus haut niveau possible, car cela témoignait de l'attachement d'un gouvernement à la pleine application de la Convention et au bon fonctionnement du Mécanisme. De nombreux orateurs ont

remercié le secrétariat pour les efforts qu'il faisait pour faire avancer le processus d'examen et faciliter l'établissement des rapports d'examen de pays.

15. On a souligné le caractère sans équivalent de la Convention et du Mécanisme d'examen de l'application. Ce dernier avait été créé afin de favoriser l'application effective de la Convention et constituait un outil important à cette fin. Plusieurs orateurs ont réaffirmé l'importance que revêtaient les principes directeurs du Mécanisme pour instaurer la confiance. Ils ont noté, en particulier, que le caractère intergouvernemental du dispositif ainsi que son intégrité, son impartialité et sa nature technique étaient déterminants pour son succès. À cet égard, un orateur a rappelé l'importance de l'adhésion au principe de non-ingérence dans les affaires internes des États parties.

16. Des orateurs ont souligné que le Mécanisme était un processus d'examen par les pairs et que son succès bien établi tenait tout autant à cet aspect. Ils ont exhorté les États à veiller à ce que les experts désignés pour mener les examens aient les compétences requises. La plupart des orateurs ont déclaré que les rôles joués par leurs pays respectifs à la fois comme parties examinatrices et comme parties examinées se renforçaient mutuellement. Un orateur a insisté sur le fait qu'il incombait aux États parties examinateurs d'évaluer le respect de la Convention, rappelant aux États parties examinés qu'ils devaient fournir en temps voulu des informations claires et exactes, de sorte que leurs examens rendent compte correctement des réalisations et des besoins d'assistance technique. Un certain nombre d'orateurs ont en outre encouragé les États à achever leur rapport et leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation ou à les publier dans leur intégralité sur le site Web de l'ONUDC.

17. Plusieurs orateurs ont expliqué que leurs pays avaient spécialement créé des comités nationaux de suivi et des réseaux interinstitutions de coordination afin d'assurer et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de leurs examens. Un orateur a indiqué que, même si l'examen de son pays était encore en cours d'achèvement, celui-ci avait déjà programmé un débat public pour faire connaître les conclusions au public et aux institutions nationales. Un autre orateur a suggéré de consacrer une table ronde à l'assistance technique demandée ou fournie pour donner suite aux recommandations. Un autre encore a encouragé les États parties examinés lors du premier cycle à continuer de donner suite aux recommandations issues de leur examen et fait observer qu'ils pourraient avoir besoin d'une assistance technique à cette fin.

18. Plusieurs orateurs ont mis en avant l'importance de la Convention comme base juridique des demandes de coopération internationale. Un orateur a expliqué que son pays voyait dans le deuxième cycle du Mécanisme un moyen d'ouvrir la voie à une amélioration du recouvrement d'avoirs grâce à la coopération internationale et à l'assistance technique. Plusieurs initiatives régionales ont été citées comme exemples d'actions conjointes de lutte contre la corruption, notamment le Réseau arabe pour le renforcement de l'intégrité et la lutte contre la corruption, qui s'était réuni à Bagdad le 30 juin 2018 ; l'Année africaine de la lutte contre la corruption proclamée par l'Union africaine et la réunion de l'Union africaine tenue à Nouakchott en juin 2018 ; et le réseau de l'Union européenne pour l'intégrité nouvellement créé. Plusieurs orateurs ont noté qu'il importait de renforcer les synergies entre les différents mécanismes d'examen. Une oratrice a indiqué que son pays avait invité les responsables du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains à renforcer les synergies avec d'autres mécanismes d'examen dans le domaine de la lutte contre la corruption. Quelques orateurs ont mis l'accent sur l'importance de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif 16, dans le contexte de cette lutte.

19. Un orateur a recommandé que le secrétariat continue de consacrer une journée complète aux séances d'information tenues à l'intention de la société civile en marge des réunions du Groupe, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence des États parties. Ce même orateur a estimé qu'autoriser les organisations de la société civile à

participer aux séances du Groupe lors de l'examen du point de l'ordre du jour sur l'assistance technique pourrait constituer un pas en avant pour l'instauration de la confiance et permettrait aux États parties de bénéficier des compétences des organisations qui fournissaient une assistance sur le terrain.

20. Un orateur a suggéré qu'afin de cibler les débats de fond du Groupe, le secrétariat pourrait, à l'avenir, envoyer aux États parties des questions de fond ou solliciter d'eux des observations ou propositions sur des sujets particuliers.

21. Le Secrétaire de la Conférence a accueilli avec gratitude la reconnaissance que les États avaient exprimée au secrétariat pour les travaux qu'il menait à l'appui du Mécanisme d'examen de l'application. Il a déclaré que le Groupe s'employait actuellement à mettre en place un examen plus détaillé de la performance du Mécanisme, ce qui nécessitait davantage d'informations. Jusqu'à présent, le rythme avait été largement fixé par les examens du premier cycle. Le Secrétaire a également indiqué que les objectifs à atteindre étaient définis dans les documents fondateurs du Mécanisme et qu'il fallait les prendre en compte pour mener une analyse initiale de la performance de celui-ci. Il est convenu que la quantité d'informations disponibles à ce stade concernant les examens du deuxième cycle était limitée du fait de la complexité et de la portée plus large des chapitres II et V de la Convention. Enfin, constatant que les appels qui avaient été adressés aux États parties examinés et aux États parties examinateurs afin qu'ils respectent les délais indicatifs prévus dans les termes de référence n'avaient pas donné de résultats suffisants, il a insisté sur la nécessité de respecter ces délais.

## **IV. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **A. Tirage au sort**

22. Lors du premier cycle d'examen, le Groupe a procédé à un tirage au sort pour désigner les États examinateurs du Tchad, qui avait adhéré à la Convention après le tirage au sort effectué à la neuvième session du Groupe, tenue du 4 au 6 juin 2018, et de la Guinée équatoriale, pour laquelle la Convention était entrée en vigueur après ce même tirage au sort. Le Congo et Nioué ont été tirés au sort pour examiner le Tchad, et la Guinée-Bissau et le Tchad pour examiner la Guinée équatoriale. Lors du deuxième cycle d'examen, la Dominique a été tirée au sort pour être l'autre État examinateur de Sainte-Lucie. De nouveaux tirages au sort provisoires ont été effectués lorsque des États avaient différé leur participation au processus d'examen en tant qu'examineurs, comme le prévoient les termes de référence du Mécanisme, ou lorsqu'ils n'avaient pas pu être joints pour confirmer directement leur disposition à mener les examens<sup>1</sup>.

### **B. Examens du deuxième cycle : tendances observées**

23. Une représentante du secrétariat a informé le Groupe des dernières tendances observées dans les conclusions thématiques dégagées des examens achevés au titre du deuxième cycle. Son exposé se fondait sur les rapports thématiques relatifs à l'application des chapitres II et V de la Convention établis pour la neuvième session du Groupe d'examen de l'application ([CAC/COSP/IRG/2018/6](#) et [CAC/COSP/IRG/2018/5](#), respectivement) et tenait compte des examens de pays achevés depuis la rédaction de ces rapports. Conformément à l'orientation thématique de la session,

<sup>1</sup> Le résultat du tirage au sort effectué à la première partie de la reprise de la neuvième session du Groupe figure dans le document de séance intitulé « United Nations Convention against Corruption: Country pairings for the first and second cycles of the Implementation Review Mechanism » ([CAC/COSP/IRG/2018/CRP.9/Rev.1](#)), qui est disponible (en anglais) sur le site Web de l'ONUDC.

l'exposé s'est axé sur les tendances et les conclusions relatives au chapitre II (Mesures préventives) de la Convention.

24. Le secrétariat a informé le Groupe que cinq nouveaux résumés analytiques avaient été achevés depuis sa neuvième session, tenue en juin 2018, ce qui portait leur nombre total à 11. Malgré ce quasi-doublement, les tendances générales persistaient, mais assorties de nouvelles nuances. En ce qui concernait le nombre de recommandations formulées, les domaines qui donnaient le plus de difficultés étaient ceux du secteur public (art. 7 de la Convention), des codes de conduite des agents publics (art. 8) et du secteur privé (art. 12). L'intervenante a souligné que par rapport au point de situation précédent, on rencontrait plus de difficultés dans le domaine des codes de conduite des agents publics (art. 8) que dans celui de la passation des marchés publics et de la gestion des finances publiques (art. 9). Néanmoins, le nombre de recommandations formulées au titre de l'article 9 demeurait élevé. Il en allait de même pour l'article 14, qui régissait les mesures destinées à prévenir le blanchiment d'argent. Le nombre le plus élevé de bonnes pratiques avait été recensé dans le domaine de la participation de la société à la lutte anticorruption (art. 13). De nombreux examens de pays insistaient sur l'importance du rôle joué par la société civile dans la prise de décision gouvernementale. L'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption) avait également donné lieu à un grand nombre de bonnes pratiques, comme la forte participation de la société à l'élaboration de stratégies et de politiques nationales et le large éventail d'activités organisées et de mesures prises par les États parties pour prévenir la corruption.

25. En ce qui concernait le premier cycle d'examen, l'intervenante a fait, à l'intention du Groupe, le point sur les travaux qui étaient menés pour élaborer un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention. Le Secrétariat distribuerait de nouveau le projet d'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions pour qu'il puisse faire l'objet de commentaires écrits après la session. Par ailleurs, le projet pourrait être examiné plus avant par le Groupe à la deuxième partie de la reprise de sa session, en novembre, dont l'ordre du jour comprendrait des points relatifs à l'incrimination, à la détection et à la répression ainsi qu'à la coopération internationale. L'objectif ultime était de soumettre le projet d'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions à la Conférence, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 6/1.

26. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs se sont félicités de l'analyse thématique des conclusions du deuxième cycle d'examen et ont encouragé le secrétariat à continuer d'actualiser les rapports, à mesure que les examens de pays seraient menés à bien. Des orateurs ont estimé que les rapports thématiques aidaient les États à préparer les examens ou à les évaluer de manière comparative, et à mesurer les progrès accomplis, compte tenu des expériences acquises, des bonnes pratiques adoptées, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés par les autres États. Certains orateurs se sont félicités de l'utilité des bonnes pratiques mises en évidence dans les rapports d'examen de pays et ont encouragé le secrétariat à rassembler des informations utiles et plus précises sur les bonnes pratiques recensées au cours du deuxième cycle d'examen et à les mettre à disposition du Groupe à ses sessions futures. Il a également été souligné que les rapports thématiques présentaient un intérêt pour les initiatives en cours concernant les synergies entre les mécanismes. Un orateur, relevant que dans les documents issus des examens, la distinction entre les dispositions obligatoires et les dispositions non obligatoires de la Convention qui donnaient lieu à des recommandations pourrait être établie plus clairement, a encouragé les États examinateurs à prendre en compte cette distinction lorsqu'ils formulaient des recommandations. D'autres orateurs ont souligné l'exhaustivité des recommandations.

27. En ce qui concernait les mesures préventives, plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la volonté politique qui, dans divers pays, s'était traduite par une série de mesures et d'initiatives législatives, institutionnelles et politiques (y compris, dans certains cas, par l'ajout de dispositions dans les constitutions nationales). Ces



changements avaient été introduits tant avant qu'après les examens. C'est ainsi que plusieurs orateurs ont fait état de la mise en place de politiques et de stratégies nationales de lutte contre la corruption qui avaient été élaborées dans le cadre de longues consultations avec des partenaires publics et non publics représentant un large éventail de secteurs. Les avantages de la prise de conscience et de la diffusion de ces informations ont été soulignés. Un orateur a noté qu'il importait de mettre au point une base où consigner les preuves de corruption, mentionnant les évaluations des risques qui avaient été menées dans son pays pour limiter sa vulnérabilité à ce phénomène.

28. Des orateurs ont également mentionné des mécanismes législatifs, réglementaires et administratifs destinés à détecter et prévenir les conflits d'intérêts, comme les déclarations de situation financière ou la déclaration d'avoirs et de dons. Ces mécanismes, qui s'étaient révélés utiles pour détecter les cas de corruption et d'enrichissement illicite et lancer des poursuites, s'accompagnaient de programmes d'éducation, de formation et d'orientation sur la déontologie destinés à créer une culture d'intégrité. Des orateurs ont également mentionné des mesures prises pour prévenir le blanchiment d'argent et confisquer le produit de la corruption, comme la transparence de la propriété effective et l'introduction de dispositions prévoyant la création de registres correspondants.

29. Passant à l'examen d'autres questions relevant du chapitre II, des orateurs ont mis l'accent sur les réformes engagées dans le domaine de la passation des marchés publics, citant notamment les initiatives de passation de marchés en ligne destinées à rendre la procédure d'appel d'offres plus efficace et transparente. Plusieurs orateurs ont également appelé l'attention sur les réformes menées dans les domaines de l'information, de l'informatique et des données ouvertes, notamment sur l'élaboration de lois nouvelles assorties de procédures et d'accords administratifs tels que des mécanismes de suivi, des accords de coordination intergouvernementaux et des plans d'action à mettre en œuvre dans le cadre du Partenariat pour le gouvernement ouvert. On a souligné l'importance que revêtait, d'une manière générale, la coordination interinstitutions pour la prévention de la corruption, et plusieurs orateurs ont fait, à cet égard, état d'accords institutionnels.

30. Des orateurs ont mis en avant les grands progrès accomplis dans la mise en place de dispositifs de signalement, de programmes de protection des témoins et des lanceurs d'alerte, de codes de déontologie et de programmes de réforme du secteur public, par exemple les programmes destinés à améliorer l'exécution des services publics et les mesures destinées à recruter davantage de fonctionnaires et à mieux les former, en particulier dans les domaines considérés comme vulnérables à la corruption.

31. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que les acteurs non gouvernementaux, notamment la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les médias, jouaient un rôle important dans la prévention de la corruption et dans l'action menée par les pays pour renforcer l'intégrité, la responsabilité et la transparence, et qu'ils apportaient une précieuse contribution aux examens de pays, y compris dans le cadre des visites. Des orateurs ont en outre mentionné les autres efforts déployés sur le plan international à l'appui de l'application effective du chapitre II de la Convention, comme ceux du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption. Il a aussi été question des accords de coopération destinés à renforcer la coopération régionale et internationale pour ce qui était de prévenir et combattre la corruption.

32. Plusieurs délégations ont souligné que tant le Mécanisme d'examen de l'application que les visites de pays avaient un caractère intergouvernemental et qu'ils devaient le conserver.

33. Plusieurs orateurs ont décrit les mesures qui avaient été prises pour créer des organes spécialement chargés de prévenir et de combattre la corruption ou renforcer ceux qui existaient, et pour s'efforcer de consolider les mécanismes institutionnels. C'est ainsi que des experts internationaux s'étaient réunis en juillet 2018 à Colombo

pour examiner les moyens de promouvoir et renforcer les autorités anticorruption et de mettre au point une note sur la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption. Des orateurs ont noté que suite à ces mesures, le nombre d'enquêtes ouvertes avait augmenté, tout comme celui des poursuites engagées devant les tribunaux. Certains orateurs ont également indiqué que des tribunaux avaient été spécialement créés pour connaître des affaires de corruption et de criminalité économique. Cela avait permis d'aboutir plus rapidement à un jugement.

34. Certains orateurs ont mis en avant les mesures qui avaient été prises pour prévenir la corruption dans le secteur privé. Compte tenu du nombre de recommandations formulées au titre de l'article 12 de la Convention et de l'absence de bonnes pratiques recensées à ce jour, ce phénomène était apparu comme un domaine prioritaire pour le deuxième cycle. Un orateur a proposé que la question soit inscrite au futur plan de travail du Groupe de travail sur la prévention. Un autre a décrit ce qui avait été fait pour promouvoir les partenariats public-privé dans le cadre d'un projet sur l'intégrité faisant intervenir plusieurs États. Ce projet était notamment axé sur l'échange d'informations dans le secteur public et la mise en place d'une plateforme de communication. Un autre orateur a fait remarquer qu'on avait besoin de données supplémentaires en ce qui concernait l'application de l'article 12 par les États pour que l'échange de bonnes pratiques puisse se poursuivre.

35. Un orateur a évoqué des plans prévoyant la conduite d'un débat public destiné à donner suite aux résultats du deuxième cycle d'examen, le but étant d'encourager l'échange d'informations, de repérer les domaines appelant une réforme et de veiller à ce que les recommandations faites soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

36. Les orateurs se sont félicités de la possibilité d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques lors des examens de pays et des réunions des organes subsidiaires établis par la Conférence.

## V. Assistance technique

37. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Par conséquent, compte tenu de l'orientation thématique de la première partie de la reprise de la neuvième session du Groupe, un représentant du secrétariat a informé oralement ce dernier des besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays et de l'assistance technique fournie par l'ONUSC aux fins de l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention. Il a également été question du document d'information que le Secrétariat avait établi en vue de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui devait se tenir à Vienne du 5 au 7 septembre et était intitulée « Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » (CAC/COSP/WG.4/2018/4).

38. La représentante du secrétariat a expliqué que sur les 11 examens de pays achevés au titre du deuxième cycle, 7 faisaient état de besoins d'assistance technique. Parmi les besoins recensés, près des deux tiers concernaient le chapitre II (Mesures préventives) et un tiers le chapitre V (Recouvrement d'avoirs). Certaines tendances rappelaient celles déjà observées lors du premier cycle d'examen, comme le besoin d'assistance législative et de renforcement des institutions et des capacités. Les nouvelles tendances comprenaient la nécessité d'améliorer la sensibilisation et de renforcer les contacts avec les parties prenantes externes, en particulier le public, à l'image de l'objectif général consistant à faire participer l'ensemble de la société à la lutte contre la corruption et à la prévention de ce phénomène.



39. La représentante a ensuite mentionné un certain nombre de mesures prises par l'ONUSUD en ce qui concernait l'assistance technique à l'appui de la Convention, notamment le lancement du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, en avril 2018. Dans 15 États, l'ONUSUD avait continué de fournir un appui à la rédaction d'une législation anticorruption et au processus de préparation à l'adhésion à la Convention. Compte tenu du nombre croissant des demandes d'aide à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption, le Secrétariat avait organisé à Moscou et à Panama, en avril 2018, une nouvelle formation destinée aux points de contact et aux experts gouvernementaux dans le cadre de son programme de formation au Mécanisme d'examen de l'application.

40. Lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance technique, le Groupe a tenu deux tables rondes.

41. À la première table ronde, les experts de la Belgique et de la Guinée ont expliqué que lors d'une formation organisée à Vienne à l'intention des points de contact, ils avaient constaté une complémentarité entre l'expérience acquise par la Belgique dans l'application de la Convention et les besoins d'assistance technique de la Guinée. Les deux États étaient convenus d'organiser une visite d'étude en Belgique afin de répondre à certains besoins d'assistance recensés par la Guinée en matière de gestion d'avoirs. L'expert de la Guinée a expliqué que cette visite avait été très bénéfique et que la délégation de son pays avait rencontré une grande variété d'interlocuteurs. Il a en outre décrit les accords d'assistance bilatérale que son pays avait conclus avec l'Égypte, les États-Unis, la France et la Tunisie. Par ailleurs, la Guinée avait consulté la plupart des États parties d'Afrique de l'Ouest au sujet d'un renforcement de la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre la corruption. En réponse à une question, l'experte de la Belgique a indiqué que son pays considérait que l'assistance technique devait être transversale, multidimensionnelle et adaptée à la demande. La Belgique réalisait d'importants travaux préparatoires afin de répondre aussi précisément que possible aux besoins recensés. Elle appliquait cette approche à toutes les formes de coopération, et l'intervenante a montré que l'assistance bilatérale était conçue de manière similaire pour d'autres États qui avaient sollicité son pays.

42. L'expert de l'État plurinational de Bolivie a indiqué que de l'avis de son pays, le Mécanisme permettait de renforcer l'application de la Convention au niveau mondial. Selon ses propres termes, il était particulièrement important de donner vie aux dispositions de la Convention et de traduire celle-ci en une action concrète pour prévenir et combattre la corruption. Dans le cadre de ses mesures de réforme, l'État plurinational de Bolivie avait mis en place un système de contrôle aléatoire des déclarations d'avoirs. Au cours des six dernières années, les déclarations établies par 531 agents publics et anciens agents publics avaient fait l'objet de vérifications. Pour la période 2016-2017, sur les 90 déclarations d'agents publics et anciens agents publics qui avaient été vérifiées, 18 avaient été acceptées sans donner lieu à aucune observation, tandis que 66 avaient appelé de plus amples justifications de la part des agents en question au sujet des observations qu'elles avaient suscitées. Dans les 6 déclarations restantes, des éléments indiquant l'existence possible d'infractions pénales avaient été détectés. Ces éléments avaient été transmis au Bureau du Procureur général pour faire l'objet d'une enquête et de poursuites éventuelles. Compte tenu de ces résultats, l'expert bolivien a fait observer qu'il était important de renforcer les systèmes de déclaration d'avoirs par des contrôles aléatoires. Il a également souligné qu'il fallait que les autorités douanières, les registres de la propriété et des sociétés, les autorités migratoires et autres institutions échangent des informations avec efficacité afin que les déclarations d'avoirs puissent être vérifiées de façon cohérente et rapide. En réponse à une question, l'intervenant a expliqué que les déclarations choisies pour être soumises à un examen l'avaient été sur la base de plaintes, d'anomalies et d'autres informations reçues.

43. L'expert de Sri Lanka a évoqué les besoins d'assistance technique de son pays à propos d'une charte dite « citoyenne ». Cette charte découlait de la constatation faite par le Gouvernement que de nombreux fonctionnaires ne comprenaient pas pleinement le rôle qui leur était dévolu en tant qu'agents publics. Pour remédier à ce

problème, toutes les institutions publiques devaient présenter des explications claires indiquant par étapes au public comment bénéficier de leurs services. Cette forme de transparence contribuerait à faire savoir aux agents publics ce qui était attendu d'eux, tout en prévenant la corruption. L'étape suivante consisterait à accroître la disponibilité des services en ligne, ce qui aurait pour effet de limiter la quantité de contacts directs entre les agents de la fonction publique et les citoyens et les possibilités de corruption. L'intervenant a souligné que pour le pays, la pleine mise en œuvre de ces initiatives dépendait d'une assistance technique et de compétences extérieures. Le pays était parvenu à surmonter seul plusieurs difficultés institutionnelles et législatives, mais pour que les nouvelles mesures puissent être pleinement appliquées, il fallait que les agents publics bénéficient d'une formation. Pour fournir à ses agents publics l'expérience et les connaissances techniques voulues, Sri Lanka avait besoin d'un renforcement des capacités, de formation et de l'échange de bonnes pratiques. L'intervenant a donc appelé la communauté internationale à répondre favorablement aux demandes d'assistance de son pays.

44. L'expert de la Nouvelle-Zélande a fait quelques remarques générales sur les prescriptions des chapitres II et V, et sur ce qu'elles pouvaient impliquer du point de vue de l'assistance technique. Il a fait part de l'expérience que son pays avait récemment acquise en tant qu'État partie examinateur au cours d'un examen de pays mené au titre du deuxième cycle et a insisté sur le fait que l'assistance technique devrait être spécifique, durable et équitable. À titre d'illustration, l'intervenant a donné deux exemples d'assistance technique fournie par la Nouvelle-Zélande à des pays du Pacifique. Le premier concernait l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques du Pacifique et sa priorité stratégique consistant à renforcer les capacités organisationnelles de ses institutions membres ainsi que les compétences professionnelles de leurs employés. Le second était celui de l'assistance technique fournie par la Nouvelle-Zélande à l'Initiative de renforcement des systèmes judiciaires dans le Pacifique, dont l'objectif était de bâtir des sociétés plus justes en appuyant l'action des tribunaux dans 14 États insulaires de la région afin de contribuer au développement de systèmes judiciaires plus accessibles, plus justes, plus efficaces et plus réactifs. L'intervenant a conclu sa présentation en notant que l'assistance technique apportée dans ces deux exemples avait donné des résultats très prometteurs.

45. L'expert du Brésil a présenté un document de séance soumis par son gouvernement sur la fourniture d'assistance technique par le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.12). Le Groupe avait rassemblé les contributions de ses 20 pays membres au sujet des bonnes pratiques suivies dans l'application des chapitres III et IV qui pouvaient bénéficier à d'autres pays. Le document proposait un comparatif des différents types d'assistance technique que les pays du G20 étaient en mesure de fournir pour répondre aux besoins formulés lors des examens du premier cycle. En sa qualité de coprésident du Groupe, le Brésil avait utilisé les données d'assistance technique préparées par l'ONUSD pour identifier les domaines dans lesquels la fourniture d'une telle assistance serait le plus utile. L'intervenant a montré comment les services d'assistance qui pouvaient être proposés étaient comparés aux besoins recensés. Il a par ailleurs expliqué que les pays du Groupe avaient accepté de répondre en ligne au questionnaire sur l'assistance technique. Lorsque les États avaient donné leur accord, les informations qu'ils avaient communiquées avaient été publiées dans la section du site Web de l'ONUSD consacrée à la Convention, dans le profil de ces pays. L'idée était que ces informations aideraient à orienter les demandes d'assistance technique vers les États en mesure d'apporter les compétences nécessaires. Au cours de la table ronde, un membre du secrétariat s'est servi du questionnaire rempli par le Brésil pour montrer quelles informations avaient été publiées en ligne.

46. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont souligné que l'assistance technique faisait partie intégrante de la Convention, ce qui était une particularité propre à cette Convention et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que l'assistance technique était un élément fondamental du Mécanisme d'examen de l'application,

soulignant que les efforts déployés en la matière par l'ONU DC et les États étaient précieux. Un orateur a évoqué la nécessité de tenir compte du rôle et de la fonction du Groupe et d'examiner ses travaux, y compris pour analyser les obstacles et difficultés rencontrés, de manière à fournir des réponses appropriées aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens. La disponibilité d'une assistance technique était considérée par beaucoup d'États comme une condition préalable pour appliquer les recommandations issues des examens de pays.

47. Certains orateurs ont fait référence à l'exécution des programmes d'assistance technique proposés par leur pays, alors que d'autres ont énuméré les besoins d'assistance technique auxquels leur propre pays était confronté. Un orateur a noté que les gouvernements avaient déjà engagé des échanges bilatéraux dans ce domaine. D'autres se sont félicités de l'assistance technique fournie par l'ONU DC, y compris en matière de renforcement des capacités.

48. Certains orateurs ont fait observer qu'en raison des exigences énoncées dans la Convention, les recommandations formulées par les experts gouvernementaux qui conduisaient les examens pouvaient excéder les capacités dont disposaient les États parties examinés, en particulier les pays en développement. Selon un autre intervenant, le fait qu'un pays avait créé certaines institutions conformément à la Convention n'impliquait pas nécessairement que ces institutions disposaient des capacités techniques nécessaires pour remplir leur mission. Pour illustrer son propos, l'orateur a évoqué les difficultés auxquelles les pays dotés d'économies fondées sur le numéraire étaient confrontés lorsqu'il s'agissait d'appliquer les dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Un autre a expliqué que la mise en œuvre de certaines mesures préventives, comme celles qui concernaient les déclarations de conflits d'intérêts et les déclarations d'avoirs ainsi que l'intégrité et la transparence du système judiciaire, n'aurait pas été possible sans l'assistance technique dont son pays avait bénéficié. Il a été noté que l'assistance technique permettait la bonne application de la Convention et assurait le bon déroulement du Mécanisme.

49. Le Secrétaire de la Conférence a abondé dans le sens des nombreux orateurs qui avaient souligné l'importance de l'assistance technique. Il a fait référence aux dispositions de la Convention qui portaient précisément sur ce sujet et rappelé au Groupe que l'assistance technique était inextricablement liée au Mécanisme d'examen de l'application, du fait que la Conférence des États parties avait décidé que le Mécanisme servirait entre autres à recenser les besoins d'assistance technique. Il a également redit que l'ONU DC n'était pas le seul prestataire d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la corruption. Faisant référence aux présentations et interventions qui avaient eu lieu, il a souligné l'importance de l'assistance bilatérale et du travail fourni par les autres prestataires d'assistance technique.

50. Le Secrétaire a réaffirmé qu'il fallait s'attacher tout spécialement à recenser les besoins d'assistance technique, et il a salué en particulier les efforts déployés dans le cadre du Mécanisme par les pays en développement, qui consentaient proportionnellement un investissement beaucoup plus important que les pays développés. Il a répété qu'il fallait donner suite aux demandes d'assistance technique afin de ne pas décevoir les attentes que ces investissements créaient dans les pays en développement. Il a souligné que les besoins recensés grâce au Mécanisme faisaient l'objet d'une évaluation comparative et qu'il était possible d'obtenir des résultats concrets en appliquant pleinement la Convention. Le Secrétaire a fait observer que le Groupe était une instance de coordination entre tous les acteurs intéressés et que des efforts supplémentaires devaient être faits pour améliorer la coordination et l'échange d'informations. En outre, évoquant les réformes que menait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, il a indiqué que l'ONU DC s'efforcera de veiller à ce que les questions dont le Groupe continuait de débattre trouvent leur place dans le dispositif d'aide au développement qui en découlerait.

## VI. Questions financières et budgétaires

51. Le secrétariat a fait oralement le point de la situation des ressources extrabudgétaires disponibles et des dépenses engagées pour le fonctionnement des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application au 31 juillet 2018, des dépenses prévues pour l'achèvement du premier cycle et de celles prévues pour les quatre premières années du deuxième cycle.

52. Le secrétariat a expliqué que les ressources du budget ordinaire et les dépenses imputées à celui-ci pour le Mécanisme au cours de l'exercice biennal 2018-2019 seraient présentées lors du prochain point de situation sur les questions financières et budgétaires destiné au Groupe d'examen de l'application, à la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session. Il a souligné qu'avec la décision prise par l'Assemblée générale de créer trois postes supplémentaires financés par le budget ordinaire, les dépenses imputées au budget ordinaire avaient été plafonnées et ne seraient pas revues à la hausse.

53. Le Secrétaire a informé le Groupe qu'au 31 juillet 2018, le montant total des dépenses extrabudgétaires pour le Mécanisme s'élevait à 9 695 600 dollars des États-Unis pour le premier cycle et à 2 594 505 dollars pour le deuxième cycle.

54. Exprimant sa gratitude, le secrétariat a informé le Groupe que les contributions volontaires et les contributions en nature reçues à l'appui du Mécanisme s'élevaient à ce jour à 14 935 600 dollars.

55. Appelant l'attention du Groupe sur le manque de fonds extrabudgétaires, le secrétariat a indiqué que les contributions volontaires reçues à ce jour couvraient entièrement les besoins du premier cycle, d'un montant estimatif de 10 119 300 dollars, prévisions de dépenses incluses. Les besoins en ressources extrabudgétaires pour les deux premières années du deuxième cycle, d'un montant estimatif de 4 010 900 dollars, étaient entièrement couverts. S'agissant des ressources extrabudgétaires nécessaires pour les troisième et quatrième années du deuxième cycle, d'un montant estimatif de 3 454 000 dollars, le secrétariat a signalé que le déficit de financement se montait à 2 648 600 dollars.

56. Se référant à sa note relative aux ressources et dépenses de fonctionnement du Mécanisme ([CAC/COSP/IRG/2018/4](#)), qui avait été présentée au Groupe à sa neuvième session, en juin 2018, le secrétariat a rappelé qu'il avait déjà réexaminé et considérablement revu à la baisse les prévisions des ressources nécessaires pour les quatre premières années du deuxième cycle, se fondant sur l'hypothèse que les mesures d'économie en vigueur continueraient d'être appliquées. Il a conclu en déclarant qu'il était de la plus haute importance que le Groupe poursuive les efforts qu'il menait afin de garantir un financement suffisant pour la totalité du cycle.

57. Plusieurs orateurs ont remercié le secrétariat pour ses rapports financiers réguliers, qui contribuaient à la transparence du Mécanisme.

58. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance et l'incidence positive du Mécanisme et la nécessité de garantir à la fois l'achèvement du deuxième cycle et son financement sur la durée, condition qu'ils ont jugée essentielle pour le fonctionnement sans heurt et efficace du Mécanisme. Ils ont rappelé que leurs pays avaient apporté un appui financier au Mécanisme par le passé et qu'ils continuaient de le faire. Ils ont annoncé qu'ils continueraient de verser des contributions volontaires au Mécanisme, tout en encourageant vivement les autres États parties à en faire autant. Il était très important, aussi bien pour le Mécanisme dans son ensemble que pour l'efficacité de la Convention, de garantir la viabilité du deuxième cycle d'examen.

59. Des orateurs ont indiqué que leur pays était favorable à l'actuel modèle de financement mixte, selon lequel certains éléments du fonctionnement du Mécanisme et du soutien qui y était apporté étaient financés par le budget ordinaire et d'autres

par des contributions volontaires, conformément à la résolution 3/1 de la Conférence et aux termes de référence du Mécanisme.

60. Plusieurs orateurs se sont félicités des efforts déployés par le secrétariat pour réduire les coûts du Mécanisme. À titre de nouvelles mesures d'économie, certains ont suggéré que le nombre de langues utilisées dans le cadre des examens soit, à titre volontaire, réduit à deux, que les informations fournies dans les listes de contrôle pour l'auto-évaluation se limitent à l'essentiel, en évitant les redites, et que les États parties concernés prennent directement en charge les frais de traduction des documents de travail. Les intervenants ont fait observer que ces mesures d'économie volontaires ne devraient pas nuire à la qualité des examens de pays ni compromettre le principe du multilinguisme.

61. Un pays a proposé que l'on réduise le nombre de réunions auxquelles les organes subsidiaires de la Conférence avaient droit et a invité les États parties à réfléchir à l'utilité de tenir une deuxième partie de reprise de session, laissant entendre que cela pourrait ne pas être indispensable. Le Secrétaire, qui ne voyait aucune objection à ce que le calendrier des réunions soit révisé dans le cadre des préparatifs de la prochaine session de la Conférence, a fait remarquer que seule la Conférence pourrait prendre une décision sur ce point. Il a en outre noté que réduire le nombre de réunions auxquelles les organes subsidiaires avaient droit ne permettrait pas d'économiser des ressources susceptibles d'être réaffectées à la Conférence et à ses organes subsidiaires ni au Mécanisme. Il a signalé que le secrétariat étudiait la possibilité de réduire la durée et l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe, sans préjudice des fonctions et des travaux de celui-ci.

62. Le Secrétaire a pris note avec gratitude de l'engagement dont les États faisaient preuve à l'égard du Mécanisme d'examen de l'application et du soutien qu'ils apportaient à son fonctionnement, y compris en fournissant des contributions financières et en nature. Il a indiqué que le secrétariat continuait de rechercher et d'appliquer des mesures d'économie, tout en étant pleinement attaché au principe du multilinguisme et soucieux du niveau de détail et de la qualité des examens.

## VII. Questions diverses

63. Au titre de ce point, un orateur a évoqué la programmation des réunions des organes subsidiaires de la Conférence et mentionné le projet d'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions, fondé sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention au cours du premier cycle d'examen ([CAC/COSP/2017/5](#)), et le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués ([CAC/COSP/WG.2/2018/3](#)), que le Groupe avait examinés à sa session ordinaire de juin. Il a également demandé des précisions concernant l'ordre du jour et les dates de la deuxième partie de la reprise de la neuvième session. En réponse, le Secrétaire a expliqué que la deuxième partie de la reprise de la neuvième session, dont la durée faisait encore l'objet de discussions, avait été provisoirement programmée pour la semaine du 12 novembre 2018 et que, parce qu'il s'agissait d'une reprise de session, l'ordre du jour resterait le même.

64. Une séance d'information a eu lieu à l'intention des organisations non gouvernementales le 5 septembre 2018, en marge de la session du Groupe, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence. Un résumé doit en être publié dans un document de séance ([CAC/COSP/IRG/2018/CRP.11](#)).

## VIII. Adoption du rapport

65. Le 4 septembre 2018, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la première partie de la reprise de sa neuvième session ([CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.8](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.9](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.10](#) et [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.11](#)), tel que modifié oralement.

---